

VALANTIN Antoine Laubert 3E3129 1725 1731

photo	folio	date	noms	Lieux	acte	
18	15	29/03/1726	ALMERAS Claude	Montbel	testament	Claude VEYRUNES prêtre et vicaire d'Allenc a reçu le testament de Claude ALMERAS travailleur journalier de Montbel le 1/02/1726, atteint de maladie corporelle. Donne aux pauvres , 20 L au chapelain de Montbel pour des messes, 5 L aux prêtres d'Allenc, 5 L aux capucins de Mende et 5 L à ceux de Pradelles. Donne à Claude ALMERAS son filleul de Chazaux 10 L, 10 L à Pierre ALMERAS de Montbel, 10 L à Etienne ALMERAS de Montbel, à Jeanne PALPACUER la moitié d'une paire de garde robes avec une quinzaine de livres de laine grise, sa couverture et 5L argent , déclare diverses créances , nomme son HU Denis ALBOUY son cousin à charge de payer les légats et lui faire les honneurs funèbres.
75	68	12/02/1727	ALMERAS Claude DUBOIS Marguerite	Villesoule La Salesse	CM	Claude ALMERAS fils d'autre Claude et Jeanne HEBRARD de Villesoule et Marguerite DUBOIS fille de Pierre et feu Claude MOULIN de la Salesse p Allenc. Pierre DUBOIS père de la fiancée donne à sa fille 575 L pour ses droits de légitime. Claude ALMERAS et Jeanne HEBRARD donnent à leur fils savoir ledit Claude ALMERAS la moitié de tous ses biens , ladite Jeanne HEBRARD aussi la moitié de tous ses biens se réservant les fruits leur vie durant . Fait à la Salesse maison dudit DUBOIS en présence de André DUBOIS, Antoine DUBOIS, Jean DUBOIS frère de la future et autre Antoine DUBOIS.

62	55	23/01/1727	AMOUROUX Pierre VALANTIN Marianne	Gourgons	CM	Pierre AMOUROUX fils de Pierre et feu Marguerite CHEVALIER de Gourgons p Allenc et Marianne VALANTIN fille de feu Pierre et Marguerite PAULIAN dudit lieu. Le fiancé du consentement de son père et d'autre Pierre AMOUROUX son frère, la fiancée de sa mère et Etienne et Vidal VALANTIN dudit lieu ses oncle et germain. En conséquence d'un billet de convention fait par ledit feu Pierre VALANTIN père de la future et Etienne VALANTIN dudit Gourgons le 20/06/1716 pour droits de légitime dudit Pierre VALANTIN décédé sans révoquer ce billet et avaient réglé les droits de légitime dudit feu Pierre VALANTIN à 300 L , Etienne VALANTIN de Gourgons approuve cet arrêté de compte de même que ladite PAULIAN et Marianne VALANTIN future épouse et s'oblige de payer cette somme de 300 L pour les droits de légitime dudit feu Pierre VALANTIN . Pierre AMOUROUX père du futur lui donne 500 L pour droits paternels et maternels qu'il s'oblige de payer conjointement avec ledit Pierre AMOUROUX son fils aîné et donataire.
133	125	11/07/1728	ANDRE Anne	Le Beyrac	testament	Mre Pierre VEYRUNES prêtre et vicaire d'Allenc a reçu le 28/04/1728 le testament de Anne ANDRE du Beyrac p Allenc. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols, nomme son HU Jean BERBOND travailleur son mari à la charge de lui faire les honneurs funèbres.

215	206	22/02/1731	ANDRE Jacques	Gourgons	testament	Jacques ANDRE de Gourgons p Allenc se trouvant atteint de maladie corporelle quoique non dangereuse fait son testament. Donne aux prêtres d'Allenc 5 L pour des messes, pareil au chapelain de Montbel, aux RP Capucins de Mende et de Langogne , donne à Marianne ANDRE sa fille et de feu Agnès NOIR mariée avec Thomas CHAUMELY de Langogne 200 L , donne à Marie BOYER sa belle sœur 20 L, nomme son HU Jacques ANDRE son fis travailleur de terre de Montbel en secondes noces avec Marguerite BOYER sa femme à condition que les fruits appartiendront à Marguerite BOYER sa femme jusqu'à ce que son fils ait 25 ans . Au cas où son fils viendrait à décéder sans enfant légitime et sans faire de testament, le testateur donne aux RP Capucins de Mende 100 L , pareil à ceux de Langogne , aux prêtres d'Allenc 80 L et au chapelain de Montbel 20 L payables un an après le décès de sa femme Marguerite BOYER
161	152	30/06/1729	ANDRE Jean	Le Beyrac	testament	Jean ANDRE laboureur du Beyrac p Allenc indisposé de son corps fait son testament. Donne à Vidal ANDRE son fis de feu Agnès VEYRUNES sa première femme 600 L à Jeanne, Vidal et Claude ANDRE ses enfants de feu Agnès MARTIN sa seconde femme 900 L à Jeanne, 800 L à Vidal, Claude 600 L et parce que Claude son fils du second lit se trouve hors d'état de pouvoir disposer des légats à causer de son imbécillité il lui substitue autre Claude son fils du premier lit. A rendu le fidei comis d'Agnès VEYRUNES sa première femme audit Claude son fils et héritier , nomme son HU Claude ANDRE son fils du premier lit.

58	52	14/01/1727	ANDRE Jean CAYROCHE Agnès	Altier Mazel	Le CM	Jean ANDRE d'Altier fils de François et feu Anne FOLCHER et Agnès CAYROCHE fille de feu Mathieu et Isabeau BALMELLES du Mazel P Allenc. Le fiancé assisté de son père, la fiancée comme personne libre et majeure assistée de Jean GAY son oncle d'Allenc et Mathieu OZIOL son cousin germain de Laltaret. François ANDRE donne à son fils Jean la moitié de tous ses biens. Agnès CAYROCHE s'est constitué tous ses biens en la somme de 90 L pour les cabaux.
45	39	22/09/1726	BALDIT Pierre TAXI Marguerite	Villefort	CM	Pierre BALDIT fils de feux David et Marthe PASSEMAR de Villefort et Marguerite TAXI fille de Louis TAXI marchand et Marguerite GARNIER de ladite ville. Le fiancé comme personne libre et majeure assisté de Antoine PASSEMAR ancien maire de Villefort son oncle, et Jean BALDIT son frère, la fiancée de ses père et mère, Jean Pierre LAFONT avocat et juge de Génolhac son beau frère. Les parents de la fiancée lui constituent 3000 L. Le sr PASSEMAR fait donation à son neveu d'un domaine appelé Fraissinet situé à Villefort se réservant les fruits sa vie durant plus une maison située à Villefort sous la réserve des meubles qui y sont dedans.
3	1	04/11/1725	BALMELLES Isabeau	Le Mazel	testament	Claude VEYRUNES prêtre et vicaire d'Allenc a reçu le 10/10/1725 le testament d'Isabeau BALMELLES du Mazel p Allenc atteinte de maladie corporelle. Du consentement d'André BALMELLES son père afin qu'il n'y ait pas de différend entre ses trois enfants par rapport à son bien, savoir Agnès CAYROCHE, Jean CAYROCHE et Mathieu CAYROCHE ses enfants légitimes procréés de son mariage avec feu Mathieu CAYROCHE son mari. Nomme HU Agnès CAYROCHE sa fille, ses deux autres enfants seront légitimés suivant la portée de ses biens à la charge qu'elle donne à Mathieu CAYROCHE son fils 10 L de plus qu'à l'autre, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, à la charge pour son héritière de lui faire les honneurs funèbres suivant la coutume de la paroisse.

135	126	11/07/1728	BECAMEiL Jean BOYER Jeanne	Villesoule Montbel	CM	Jean BECAMEL (ou BECAMEIL) fils de Pierre et Jeanne BONNET de Villesoule et Jeanne BOYER fille de Antoine et Jeanne GRAVIL de Montbel p Allenc. Pierre BECAMEIL et Jeanne BONNET donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant. Antoine BOYER et Jeanne GRAVIL donnent à leur fille 860 L de droits de légitime, deux robes avec leur jupe. Présent Vidal BOYER frère de l'épouse .
110	102	16/11/1727	BECAMEL Jean REBOUL Claire	Villesoule La Prade	CM	Jean BECAMEL (ou BECALMEIL) fils de Pierre et Jeanne BONNET de Villesoule et Claire REBOUL fille de feu Antoine et Isabeau PEYTAVIN de La Prade p Allenc. Le fiancé du consentement de ses père et mère, la fiancée de sa mère. Pierre BECAMEL et Jeanne BONNET donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant. Ladite PEYTAVIN donne à sa fille fiancée 900 L . Antoine et Louis REBOUL frères de la future donnent à leur sœur 60 et 30 L.
221	212	29/03/1731	BENOIT Vital VEISSIERE Marguerite	Rousses Laubert	CM	Vital BENOIT fils de Pierre et feu Claudine HEBRARD de Rousses p Allenc et Marguerite VEISSIERE fille de feus Jean VEISSIERE et Catherine ROUVIERE de Laubert. Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Pierre TOULOUSE son beau frère et Jeanne VEISSIERE sa sœur. Le fiancé s'est constitué tous les biens à lui donnés lors de son premier mariage, la fiancée s'est constitué 245 L gagnés de son industrie en servant ses maîtres, deux robes drap de pays avec une camisole et tous ses autres biens et droits paternels et maternels, droits de succession évalués à 30 L.

140	132	25/09/1728	BERBON Jean VEYRUNES Marguerite	Le Beyrac Laltaret	CM	Jean BERBON fils de feux Etienne et Catherine QUET du Beyrac p Allenc et Marguerite VEYRUNES fille de Mr Claude VEYRUNES de Laltaret Ledit BERBON comme personne libre et majeure, Ladite VEYRUNES de l'avis et consentement de son père. Ledit Claude VEYRUNES donne à la future épouse pour les gages qu'elle a gagnés chez lui ou pour lui tenir lieu de pension annuelle et viagère 100 L payables en 4 ans et deux brebis de port . Mre Claude VEYRUNES prêtre et vicaire d'Allenc donne à la future épouse 50 L et lui assure sur ses biens 30 L que la future avait devers elle.
80	73	19/02/1727	BERBOND Antoine BERMOND (ou BERBOND) Claire	Allenc	CM	Antoine BERBOND fils de David BERBOND et Jeanne MAURIN d'Allenc et Claire BERMOND fille de feu Antoine et Catherine RENOUARD dudit lieu. David BERBOND et Jeanne MAURIN donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges et légitimes se réservant l'usufruit sa vie durant. Antoinette RENOUARD et Etienne DEVEZE son gendre constituent à Claire BERMOND 425 L pour ses droits de légitime que ledit Etienne DEVEZE s'oblige à payer , la fiancée se constitue 50 L gagnés en servant ses maîtres de même qu'une robe et un cotillon.
13	9	18/02/1726	BONICEL Pierre LAURAIRE Isabeau	Chateauneuf	CM	Pierre BONICEL fils de feu Pierre et Jeanne TORRENT de Chateauneuf et Isabeau LAURAIRE fille de Pierre et feu Marie BOREL de Chateauneuf. Le fiancé assisté de Pierre LAURAIRE son beau père et mari de ladite TORRENT sa mère et du consentement d'icelle, la fiancée aussi se l'avis de son père et de ladite TORRENT sa belle mère . Ledit Pierre LAURAIRE donne à la fiancée tous ses biens évalués à 80 L se réservant les fruits sa vie durant et la légitime de ses autres enfants et 100 L, la fiancée s'est constitué 1440 L provenant de feu Vital LAURAIRE son oncle vivant curé de Chateauneuf, ladite TORRENT donne à son fils tous ses biens évalués à 200 L sous la réserve des fruits sa vie durant et la légitime de ses autres enfants.

184	176	23/04/1730	BOUCHITE Jean ANDRE Jeanne	Le Beyrac	CM	Jean BOUCHITE charpentier fils de feu Jean et Anne ROL habitant à présent à Varazoux p St Etienne du Valdonnez ledit Jean BOUCHITE habitant depuis longtemps Allenc et Jeanne ANDRE fille de Jean et feu Agnès MARTIN du Beirac p Allenc. Le fiancé assisté de Pierre AMOUROUX son beau frère rentier de Veyrines p Allenc ayant procuration d'Anne ROL, la fiancée assistée de Jean ANDRE son père. Le fiancé se constitue 45 L, la future se constitue tous ses biens Fait à Allenc maison de Bertrand AMOUROUX.
243	234	24/08/1731	BOYER François	Montbel	testament	François BOYER travailleur journalier de Montbel atteint d'une colique depuis environ 8 jours fait son testament. Donne aux pauvres un setier blé , aux frères prêcheurs de Pradelles 20 L, aux RP Capucins de Langogne 20 L , au desservant de la chapelle de Montbel 30 L pour des messes, à Antoine BOYER son père et Jeanne GRAVIL sa mère 3 L à chacun, à Françoise MOULIN sa femme 300 L, une vache, et tous ses meubles , à Jeanne DUBOIS sa belle mère la quantité d'une carte de blé , nomme son HU Claude MOULIN son oncle des Maurels p Chaudeyrac à la charge de rendre l'hérédité au posthume dont sa femme pourrait être enceinte et à défaut à la chapelle de Montbel pour dire des messes. Cité Pierre MOULIN son beau frère .
84	76	22/02/1727	BROS Claude TOIRON Isabeau	Allenc	CM	Claude BROS fils de feux Antoine et Jeanne TEYSSIER d'Allenc et Isabeau TOIRON fille de François et Jeanne ANDRE dudit lieu. Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de ses père et mère. François TOIRON approuve ratifie et confirme la donation faite à sa fille Isabeau le 27/05/1722 devant nous notaire de 300 L , la fiancée se constitue 60 L en meubles et argent, deux robes, deux cotillons et deux camisoles neuves.

91	84	04/05/1727	BROS Jean MERCIER Jeanne	Bagnols Allenc	CM	Jean BROS mari en premières noces de Jeanne BICAN de Bagnols fils de feu Claude et Catherine DURAND du Crouzet p Chadenet et Jeanne MERCIER veuve de feu Alexandre ROBERT fille de feu Vidal MERCIER et Marie BOUCHET d'Allenc. Comme personnes libres et majeures. Leurs biens dont de 45 L.
179	170	25/01/1730	BROS Joseph AMOUROUX Marianne	Ste Hélène Allenc	CM	Joseph BROS fils de feu Etienne et Jeanne COMTE de Ste Hélène et Marianne AMOUROUX fille de feu Bertrand et Agnès GILES d'Allenc . Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de sa mère.
96	89	23/05/1727	BROS Jean MAURIN Antoinette	Allenc	CM	Jean BROS fils de feu André et Antoinette PEYTAVIN d'Allenc et Antoinette MAURIN fille d'Antoine et Jeanne LIEUTARD dudit lieu. Le fiancé assisté de sa mère, Antoine et André BROS ses frères, la fiancée de ses père et mère. Antoine MAURIN et Jeanne LIAUTARD donnent à leur fille fiancée la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant. Le fiancé se constitue 100 L provenant de cabaux et 35 L dus par Jean MAURIN d'Allenc. Ledit Antoine BROS promet de payer au dit Jean BROS son frère 300 L pour ses droits de légitime.
209	200	14/01/1731	CHALDEYRAC Etienne BROS Jeanne	Le Beyrac Salesses	CM	Etienne CHALDEYRAC fils de feu Jean et Anne BOYER du Beyrac p Allenc et Jeanne BROS fille de feu Claude et ? VALETTE des Salesses p Allenc. La fiancée assistée de sa mère et Pierre BROS son frère consanguin. Anne BOYER donne 300 L à son fils. Pierre BROS constitue à sa sœur 600 L pour ses droits de légitime ainsi qu'une robe de cadis et une couverture et un drap de lit.

55	49	24/11/1726	CHALDEYRAC Jean	Le Beyrac	testament	Jean CARNAC prêtre d'Allenc a reçu le 20 septembre dernier le testament de Jean CHALDEYRAC du Beyrac dangereusement malade. Donne à Louis CHALDEYRAC son fils 400 L et deux brebis, à Anne BOYER son épouse la nourriture et entretien dans sa maison sa vie durant, et en cas où elle ne pourrait y demeurer une pension annuelle d'un cestier blé mesure de Chateauneuf, la faculté de prendre du bois au bûcher, des herbes au jardin, des raves à la ravière, 10 L de chair salée, 5 L beurre, 5 L fromage, nomme son HU Etienne CHALDEYRAC son fils aîné.
32	28	30/06/1726	CHASSEFIEYRE Etienne MOULIN Anne	Montbel	CM	Etienne CHASSEFIEYRE fils de Claude et feu Antoinette SABATIER de Montbel et Anne MOULIN fille de feu Claude et Claude MOULIN de Montbel. Le fiancé de l'avis et consentement de son père et Pierre CHASSEFIEYRE son oncle, la fiancée de sa mère, Etienne et Jean MOULIN ses oncles. Le père du fiancé donne à son fils la moitié de tous ses biens avec dettes et charges comme légitime de ses autres enfants, et lui remet le fidei comis de feu Antoinette SABATIER sa femme. Jean MOULIN frère de la future comme héritier et bien tenant de ses père et mère donne à la fiancée sa sœur 230 L, la fiancée s'est constitué 53 L deux robes, et deux cotillons drap de pays, un tour à filer. Etienne MOULIN autre frère de la fiancée lui donne 30 L et 18 pans d'étoffe pour une camisole. Jean MOULIN oncle et parrain de la future lui donne 10 L.

177	168	18/01/1730	CHASSEFIEYRE Pierre	Montbel	testament	Pierre CHASSEFIEYRE de Montbel indisposé de son corps fait son testament. Donne aux pauvres 10 cartalières seigle , 5 L au vicaire de la chapelle de Montbel , à Jeanne CHASSEFIEYRE sa sœur 300 L pour ses droits de légitime paternels et maternels et son habitation dans une de ses maisons à Montbel sa vie durant, à Etienne CHASSEFIEYRE son frère son habitation dans une de ses maisons à Montbel sa vie durant avec sa sœur et 50 L pour ses bons et agréables services, le priant de veiller à la conservation des biens de son héritier et d'en accepter la curatelle conjointement avec Louise MAURIN son épouse qu'il nomme à cet effet, donne à Louise MAURIN son épouse 25 L par an de pension viagère et son habitation dans une de ses maisons à Montbel sa vie durant, donne à Anne et Jeanne CHASSEFIEYRE ses filles 500 L à chacune, nomme son HU Helie CHASSEFIEYRE son fils à la charge de satisfaire ci-dessus.
181	172	14/04/1730	CRES Catherine veuve de Jean BOUET	Chazeaux	testament	Catherine CREIX veuve de Jean BOÛET laboureur journalier de Chazaux p St Frézal d'Albuges indisposée de son corps fait son testament. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager, donne 110 L à la chapelle de Chazaux pour des messes, à la chapelle de Belvezet 30 L, aux RP Capucins de Mende 30 L, aux sœurs de St Joseph de Langogne 30 L, au curé de St Frézal 12 L 10 sols, donne 20 L pour la réparation de la chapelle de Chazaux, autres legs pieux, donne aux pauvres la valeur d'une vache, donne à Marianne MALIGES la couverture de son lit, à Antoinette CREIX sa (mère ou nièce) les arrérages de pension qu'elle peut prétendre sur feu Jean BOÛET son mari et 120 L, nomme son HU de ses biens consistant en 300 L qui lui restent sur les biens de son feu mari l'Eglise de St Frézal d'Albuges à la charge pour Mre Jean Pierre DUPUY de dire des messes. Cité Jean BOÛET son beau frère. Donne à Pierre de FUSTIER des Laubies 26 L.

79	71	18/02/1727	DEVEZE Etienne BERBOND (ou BERMOND) Marthe	Le Mazas Allenc	CM	Etienne DEVEZE fils de feu Martin DEVEZE et Catherine SAVANIER du Mazas p Allenc et Marthe BERBOND fille de feu Antoine BERMOND et Antoinette RENOUARD d'Allenc. Le fiancé procédant comme personne libre et majeure assisté de Jacques BROS son proche parent, la fiancée assistée de sa mère. Le fiancé se constitue 60 L . Antoinette RENOUARD mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de tous ses biens quittes de toutes charges et légitimes se réservant l'usufruit sa vie durant.
68	61	29/01/1727	GELY Marguerite	Aygas	testament	Marguerite GELY femme de Guillaume BARET d'Aygas p La Rouvière atteinte de maladie corporelle fait son testament. Donne 6 L pour dire des messes, donne à Catherine JOURDAN sa mère habitant lèz Mende 6 L et aux pauvres de la paroisse une émine bled seigle mesure de Mende distribuable en pain , à tous ses autres parents 5 sols, nomme son HU Guillaume BARET son mari à charge de rendre l'hérédité à Jean BARET ou Marguerite BARET ses deux enfants tel que bon lui semblera et de doter l'autre pour ses droits de légitime.
23	18	09/05/1726	GELY Pierre LAGET Marie	Le Beyrac Larzalier	CM	Pierre GELY fils à feux Antoine et Jeanne RICHARD du Beyrac p Allenc et Marie LAGET fille de feux Claude et Marie DEGAN de Larzalier p Allenc. Procédant comme personnes libres et majeures. Cité Jean AMOUROUX beau frère de Marie LAGET.
192	183	25/06/1730	GELY Privat HEBRARD Louise	La Rouvière Pelouse	CM	Privat GELY fils de Guillaume et Marie DONAREL de la Rouvière et Louise HEBRARD fille de Privat et Agnès MOURGUE de Pelouse . Le fiancé su consentement de sa mère, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent tous leurs biens sous la réserve des fruits leur vie durant , le fiancé se constitue 299 L gagnés en servant ses maîtres.
229	221	20/05/1731	GELY Privat HEBRARD Louise	La Rouvière Pelouse	annul CM	Privat GELY fils de feu Guillaume de La Rouvière et Louise HEBRARD fille de Privat annulent le CM passé le 25/06/1730 devant nous notaire.

233	225	05/07/1731	GERVAIS Pierre GRANIER Marie	Pelouse	CM	Pierre GERVAIS fils de feu Pierre et Catherine BOUNIOL de Pelouse et Marie GRANIER fille de Vidal et Vidale HEBRARD de Pelouse. Le fiancé assisté de sa mère, Etienne GERVAIS son tuteur, et Guillaume TRAZIC ses oncles de Pelouse, la fiancée de ses père et mère, Jean GRANIER son frère donataire de leurs père et mère. Le fiancé s'est constitué tous ses biens présents et à venir, Les parents de la fiancée lui constituent 850 L que Vidal et Jean GRANIER père et fils s'obligent à payer, la fiancée se constitue 25 L de son pécule particulier, deux robes neuves avec leur cotillon drap de pays. Catherine BOUNIOL donne à son fils 60 L gagnés par le pré décès de Pierre GERVAIS son mari
51	46	20/10/1726	GILES Claude LAGET Marie	Allenc Larzalier	CM	Claude GILES fils de feu Antoine et Jeanne PONS d'Allenc et Marie LAGET fille de feux Claude et Marie DEGAN de Larzalier. Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée comme personne libre et majeure. Jeanne PONS comme héritière de feu Antoine GILES son mari donne à son fils tous ses biens sauf la légitime de ses autres enfants se réservant son habitation dans la maison de son mari sa vie durant et rend l'hérédité de son feu mari à son fils Claude GILES. La fiancée se constitue tous ses biens dont 150 L gagnés en servant ses maîtres. Fait à Allenc maison d'Antoine AMOUROUX, présent Mre Claude VEYRUNES de Laltaret parrain du futur époux, Antoine GILES son frère et Jean AMOUROUX du Mazel beau frère de la future épouse.

24	19	16/05/1726	GRANIER Etienne PLAN Isabeau	Pelouse	CM	Etienne GRANIER fils de Vidal et Vidale HEBRARD de Pelouse et Isabeau PLAN fille de feu Giral et Marguerite BRUNEL de Pelouse. Etienne GRANIER assisté de ses père et mère, Isabeau PLAN de sa mère. Sachant qu'ils ont eu un enfant mâle nommé Gabriel, ont reconnu icelui pour leur vrai et légitime enfant. Le fiancé s'est constitué tous ses biens, Marguerite BRUNEL donne à sa fille fiancée 7 brebis avec 7 agneaux, une paire de gardes robes, une maie à pétrir, un chaudron tenant un seau, une bassine, une marmite de pouty, une poêle à frire, un tour à filer, une serge, et 6 canes et demi drap de pays et une crémaillère le tout évalué à 75 L.
170	162	19/11/1729	GRANIER Etienne POUGET Marie	Pelouse Beyrac	Le CM	Etienne GRANIER fils de Vidal et Vidale HEBRARD de Pelouse et Marie POUGET fille de feux Jean et Marie MALIGES du Beyrac p Allenc. Le fiancé de l'avis et consentement de ses père et mère, la fiancée de Guillaume BARET d'Aigas son parrain et germain, Etienne POUGET et Jeanne ATGER aussi du Beirac ses germains. La fiancée se constitue en la somme de 250 L dont 100 L à elle dus par Jeanne POUGET sa sœur du Beirac pour ses droits de légitime paternels suivant acte passé ce jour, de même que 4 bêtes à laine, un habit drap de pays composé de robe et cotillon. François HEBRARD travailleur de terre de Pelouse atteint de
21	17	21/04/1726	HEBRARD François	Pelouse	testament	maladie corporelle depuis longtemps. Donne aux pauvres une émine bled seigle, 10 L au curé de la Rouvière pour dire des messes, Donne à Jean, autre Jean, Pierre et autre Pierre, Privat, Etienne, Jeanne, Catherine, et autre Catherine HEBRARD ses enfants tel droit de légitime qui pourra leur appartenir sur ses biens, donne à Jean HEBRARD son frère outre ses droits de légitime et au cas où il ne se marie pas 200 L pour lui aider à vivre et travailler au profit de sa belle sœur héritière bas nommée, nomme son HU Louise GELY son épouse à charge de rendre l'hérité à tel de leurs enfants qu'elle trouvera à propos. Ses cabaux se portent à 222 L et ses meubles ne valent pas d'être inventoriés.

12	9	15/02/1726	LAURENS Antoine SABATIER Jeanne	Allenc Veyrines	CM	Antoine LAURENS fils de feu Pierre et Louise RENOUARD d'Allenc et Jeanne SABATIER fille de feu Etienne et Magdeleine PEYTAVIN de Veyrines p Allenc. Le fiancé comme personne libre et majeure assisté de Pierre LAURENS son frère , la fiancée de sa mère. Le futur s'est constitué tous ses biens évalués à 99 L , la mère de la fiancée lui donne la moitié de tous ses biens et promet le restant à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit sa vie durant.
210	202	19/02/1731	LAURENS Pierre PEYTAVIN Jeanne	Allenc	CM	Pierre LAURENS fils de feu Pierre et Marie BROS d'Allenc et Jeanne PEYTAVIN fille de feu Guillaume et Antoinette RICHARD d'Allenc. Marie BROS donne à son fils la moitié de tous ses biens consistant en 233 L 6 sols 8 deniers se réservant l'usufruit des biens donnés sa vie durant . André BROS beau frère de la future épouse s'oblige de payer au dit Pierre LAURENS futur époux 450 L pour les droits de légitime de ladite Jeanne PEYTAVIN. La fiancée se constitue 60 L, une couverture, un drap de lit, une robe drap de pays, et un coffre bois pin.

69	62	10/02/1727	MALABOUCHE Antoine BALMELLES Marguerite	La Rouvière	CM	<p>Antoine MALABOUCHE fils d'autre Antoine et feue Françoise GRANIER de La Rouvière et Marguerite BALMELLES fille de Pierre et Jeanne MASSEGUIN dudit lieu. Du consentement de leurs père et mère. Antoine MALABOUCHE donne à son fils fiancé la moitié de tous ses biens quittes de toutes charges sous la réserve des fruits sa vie durant , promettant de donner à son fils futur époux ou à ses enfants l'autre moitié à la fin de ses jours sauf la légitime de ses autres enfants. Pierre BALMELLES donne à sa fille future épouse la moitié de tous ses biens quittes de toutes charges sous la réserve des fruits sa vie durant promettant de lui donner oui à ses enfants l'autre moitié à la fin de ses jours sauf la légitime de ses autres enfants et à la charge de payer à ladite Jeanne MASSEGUIN son épouse au cas où elle ne pourrait habiter avec ledit MALABOUCHE une pension annuelle et viagère de 3 seitiers bled seigle , un seitier froment, un seitier orge , 30 L chair salée, 20 l beurre, 20 L fromage , une robe avec un cotillon de 3 en 3 ans, une camisole et une chemise chaque année , bois au bûcher, raves, herbes et choux au jardin pour son usage et son habitation dans sa maison, et la charge de bailler à Joseph BALMELLES son fils aîné 6 moutons et une brebis que Joseph BALMELLES son parrain lui légua verbalement et 4 moutons à Jean BALMELLES son second fils. Ladite MASSEGUIN a donné par mêmes droits la moitié de tous ses biens à sa fille se réservant les fruits sa vie durant et promet le restant à la fin de ses jours.</p>
----	----	------------	---	-------------	----	--

17	14	29/03/1726	MALABOUCHE Joseph HEBRARD Jeanne	La Rouvière Pelouse	CM	Joseph MALABOUCHE fils de feux Guillaume et Marguerite MAZOYER de la Rouvière et Jeanne HEBRARD fille de Jan HEBRARD et feu Claude ANDRE de Pelouse. Sachant avoir eu copulation charnelle ensemble dont ladite Jeanne se trouve enceinte, le fiancé comme personne libre et majeure, assisté d'Antoine MALABOUCHE son frère aîné dudit lieu et Guillaume MALABOUCHE son autre frère de Mende, Jeanne HEBRARD du consentement de son père. Ledit Antoine MALABOUCHE donne à son frère futur époux 300 L , Jean HEBRARD donne à sa fille fiancée 1000 L .
200	192	05/01/1731	MALACHANE Pierre REBOUL Marguerite	La Rouvière Le Mazel	CM	Pierre MALACHANE fils de Jean et feu Louise SEGUIN de la Rouvière et Marguerite REBOUL fille de feux Etienne et Jeanne PAGES du Mazel p Allenc. Le fiancé assisté de son père, Jean BITON du Viala p Lanuéjols, Jean Louis PONS de Laubert ses beaux frères, la fiancée de Jean MARRON son beau frère, Jeanne et Jean REBOUL ses frère et sœur. Jean MARRON beau frère de la future promet de payer 700 L de droits de légitime paternels et maternels de la dite REBOUL , Jean MALACHANE donne à son fils Pierre tous ses biens présents et à venir sauf la légitime de ses autres enfants et s'est volontairement démis des fruits et usufruits des biens de la dite feu Louise SEGUIN sa femme en faveur des époux.

122	113	21/04/1728	MAURIN Antoine HEBRARD Catherine	Nojaret Pelouse	CM	Antoine MAURIN fils de feux Antoine et Jeanne CHAPTAL de Nojaret p Badaroux et Catherine HEBRARD fille de feu François et Louise GELY de Pelouse, veuve en premières noces de feu Jean RAYMOND. Ledit MAURIN comme personne libre et majeure, ladite HEBRARD du consentement de sa mère. Louise GELY héritière de feu François HEBRARD son mari rend son hérité à ladite Catherine HEBRARD sa fille à la charge de payer les dettes et légitimes de ses autres enfants et lui donne de son chef la moitié de tous ses biens se réservant son habitation dans la maison à Pelouse sa vie durant et en cas de séparation une pension annuelle et viagère de 30 cartalières blé , 10 L de viande salée de cochon , 10 L beurre, 10 L fromage, bois au bûcher, jardinage, raves, une robe, une camisole, un cotillon drap de pays de 3 en 3 ans, une chemise tous les ans , inventaire des biens donnés, meubles inventoriés dans le CM de sa fille avec Jean RAYMOND. Le futur se constitue 450 L et tous ses autres biens et droits légitimes. Fait à Pelouse maison de la dite GELY, présent Privat GIRAL beau frère du futur de Nojaret .
100	92	13/06/1727	MAURIN Denis MOUTON Benoitte	Montbel La Salesse	CM	Denis MAURIN fils de Vidal et Jeanne HUGON de Montbel et Benoitte MOUTON fille de Jean et Benoitte ROUX de la Salesse p Allenc. Vidal MAURIN et Jeanne HUGON donnent à Leur fils 550 L de droits de légitime, le fiancé se constitue la somme de 130 L gagnée de son travail et industrie. Jean MOUTON et Benoitte ROUX donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens quitttes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant.

114	106	11/01/1728	MAURIN Jean AMOUROUX Jeanne	Montbel Le Gendric	CM	Jean MAURIN fils de Vital et Jeanne HUGON de Montbel et Jeanne AMOUROUX fille de Jean et Marie FRONTARD du Gendric p Allenc. Jean AMOUROUX et Marie FRONTARD donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant. Vital MAURIN et Jeanne HUGON donnent à leur fils 550 L de droits de légitime. Le fiancé se constitue 284 L en cabaux.
116	108	03/02/1728	MAURIN Jean LAURAIRE Marie	La Rouvière Rieutortet	CM	Jean MAURIN fils de Vidal et feu Marguerite BUISSON de La Rouvière et Marie LAURAIRE fille de Etienne et feu Jeanne SOUCHON de Rieutortet p Rieutort. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de l'avis de Jean SOUCHON son grand père. Vidal MAURIN donne à son fils la moitié de tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant , y compris la moitié des biens de feu Marguerite BUISSON. Etienne LAURAIRE constitue 2600 L à sa fille. Ledit Jean MAURIN déclare avoir reçu une couverte, une paire de draps, une paillasse, deux habits nuptiaux. Fait à Rieutortet maison du Sr LAURAIRE.

72	65	11/02/1727	MAURIN Mathieu RACHAS Antoinette	Arzenc Gourgons	CM	Mathieu MAURIN fils de Pierre et feu Luque REBOUL d'Arzenc habitant au Mont d'Arzenc et Antoinette RACHAS fille de Guillaume et Catherine AMOUROUX de Gourgons p Allenc. Pierre MAURIN donne à son fils Mathieu futur époux la moitié de tous ses biens quitte de toutes charges et légitime sous la réserve des fruits sa vie durant. Jeanne MAURIN femme en secondes noces dudit Pierre MAURIN donne à Mathieu MAURIN son filiastre la moitié de tous ses biens sous la réserve des fruits sa vie durant promettant le restant à la fin de ses jours. Guillaume RACHAS et Catherine AMOUROUX donnent à Antoinette RACHAS leur fille future épouse 499 L pour droits de légitime que ledit Pierre MAURIN déclare avoir reçu par compensation avec pareille somme que ledit MAURIN donnera à Marianne MAURIN sa fille dans son CM ci-après avec Vital RACHAS fils dudit Guillaume et de ladite Catherine AMOUROUX.
172	164	05/01/1730	MAURIN Pierre CHAPTAL Louise	Les Salces	CM	Pierre MAURIN fils de feu Vidal et Jeanne PONS des Salces p La Rouvière et Louise CHAPTAL fille de Guillaume et Catherine PONS dudit lieu. Jeanne PONS donne à Pierre MAURIN son fils 133 L 4 sols et lui a rendu le fidei comis de feu Vidal MAURIN (testament reçu par m° BONNEFILLE) à la charge de payer à André, Jean, Vidal et Mathieu MAURIN frères du futur époux 330 L 6 sols à chacun pour leurs droits de légitime paternels et 66 L 14 sols pour leurs droits maternels , en outre Jeanne PONS donne à son fils un pré au terroir des Salces. Guillaume CHAPTAL et Catherine PONS donnent 700 L à leur fille future épouse , une couverte, un linceul.

138	130	13/09/1728	MAURIN Vidal	La Rouvière	testament	Vital MAURIN laboureur de la Rouvière dangereusement malade fait son testament. Donne à Claude et Antoine MAURIN ses fils 1200 L à chacun pour leurs droits de légitime paternels et maternels, ,à Marie et Marianne MAURIN ses filles ce qui est porté dans leur CM , nomme son HU Jean MAURIN son fils aîné révoquant son testament fait devant nous notaire le 17/10/1721 .
78	70	16/02/1727	MAURIN Vital LAURENS Benoite	Allenc	CM	Vidal MAURIN fils de feux Vidal et Agnès VEYRUNES d'Allenc et Benoitte LAURENS fille de feu Jean et Helix GIRAL dudit lieu. Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de sa mère. Les biens du fiancé sont évalués à 190 L. Hélix GIRAL mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de tous ses biens promettant le restant à la fin de ses jours se réservant l'usufruit sa vie durant , déclarant avoir deux chaudrons cuivre, un ferrat, deux pots pouty, deux couvertes de pays, un garde robes, un bois de lit, une maie à pétrir, un coffre , 70 L en moutons, brebis ou agneaux. Présents Pierre LAURENS et Daudé GIRAL oncle de la fiancée.
33	29	04/07/1726	MERCIER André LAHONDES Jeanne	Laubert Fage	La CM	André MERCIER fils de Jean et Marie FOUZILHET de Laubert et Jeanne LAHONDES fille de feu Guillaume et Agnès VILLAR de la Fage p Arzenc. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée d'Etienne MERCIER son beau frère, Jeanne LAHONDES sa sœur, Jacques TORRENC son neveu. Jean MERCIER donne à son fils la moitié de tous ses biens et promet le restant à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit sa vie durant , Marie FOUZILHET donne à son fils la moitié de ses biens et promet le restant à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit sa vie durant, les donations sont évaluées à 440 L. Etienne MERCIER et Jacques TORRENC beau frère et neveu de la future constituent à la fiancée 307 L pour les droits maternels de ladite Jeanne LAHONDES conformément au testament de feu Agnès VILLAR et sans préjudice de ses droits paternels. La future s'est constitué 110 L en argent cabaux et habits.

76	69	14/02/1727	MERCIER Jean Antoine TRAZIC Marie	Le Born Pelouse	CM	Jean Antoine MERCIER fils de Jean et Isabeau ATGER du Born et Marie TRAZIC fille de feu Etienne et feu Marguerite BERBOND de Pelouse. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Guillaume TRAZIC son frère. Jean MERCIER et Isabeau ATGER donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens quitte de toutes charges dettes et légitimes et promettent le restant à la fin de leurs jours sous la réserve des fruits leur vie durant. Guillaume TRAZIC donne 370 L de droits de légitime à sa sœur , une robe et une couverte drap de pays. Fait à Laubert maison de nous notaire, présent Etienne TRAZIC neveu de la fiancée.
231	223	28/05/1731	MERCIER Jean HEBRARD Louise	Laubert Pelouse	CM	Jean MERCIER fils à feux Vidal et Jeanne BOYER de Laubert et Louise HEBRARD fille de Privat et Agnès MOURGUE de Pelouse. Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent la moitié de tous leurs biens promettant le restant à la fin de leurs jours et se réservant l'usufruit leur vie durant. Le fiancé se constitue 150 L.

174	166	15/01/1730	PALPACUER Jean NEGRON Marianne	Le Chaylar Florac	CM	<p>Jean PALPACUER notaire royal du mandement du Chaylar fils de feu Jean PALPACUER et Jeanne ALTIER du Chaylard P Chaudeyrac et Marianne NEGRON fille de Hyacinthe NEGRON et feu Marie DUBOIS de Florac p Auroux. Le fiancé du consentement de sa mère, la fiancée de son père et Antoinette PAGES sa grand mère paternelle et Françoise VALANTIN sa grand mère maternelle. Ledit NEGRON donne à sa fille tous ses biens et lui remet l'héritage en fidei comis de ladite feu DUBOIS son épouse (testament reçu par M° LAHONDES). Ledit NEGRON se réserve les fruits de son domaine de Florac sa vie durant et se réserve 2000 L. La Dlle ALTIER donne à son fils Jean PALPACUER tous ses biens et lui remet l'héritage de feu Jean PALPACUER son mari (testament reçu par M° VEYRUNES) sous la réserve des fruits pendant sa vie et 2000 L à la charge pour ledit PALPACUER de payer 2100 L à chacun de ses autres enfants . Conditions particulières pour Hélène PALPACUER sœur de Jean .</p>
-----	-----	------------	-----------------------------------	----------------------	----	--

92	85	20/05/1727	PEYTAVIN André	Bagnols	testament	Mre André PEYTAVIN prêtre et prieur de Bagnols en parfaite santé sur le point d'entreprendre un long voyage fait son testament. Veut que ses héritiers lui fassent les honneurs funèbres d'enterrement, neuvaine , quarantaine, demi année et bout de l'an et qu'ils appellent à chacun des offices un prêtre étranger pour les faire conjointement avec celui de Bagnols sous la rétribution ordinaire, veut aussi qu'ils appellent 12 pauvres de la paroisse pour assister aux offices et qu'ils donnent à chacun une carte seigle mesure du Bleymard. Donne à Joseph GAUZY étudiant en médecine de Bagnols 260 L, à Louise RAYMOND sa nièce fille de feu RAYMOND de Restinclières diocèse de Montpellier et de Marie PEYTAVIN sa sœur tous les droits de légitime qui peuvent appartenir au testateur sur les biens de ses père et mère , donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme ses HU par égales portions Jean Baptiste GAUZY avocat en Parlement et Marie Toinette GAUZY frère et sœur de Bagnols.
36	31	15/07/1726	PONS Mathieu GRANIER Marguerite	Les Salces Pelouse	CM	Mathieu PONS fils de feux Pierre et Jeanne BROS des Salces p La Rouvière et Marguerite GRANIER fille de Vidal et Marie HEBRARD de Pelouse. Le fiancé comme personne libre et majeure , la fiancée assistée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent 120 ; la fiancée s'est constitué de son chef 33 L gagnés en servant ses maîtres.

137	128	18/08/1728	PONS Pierre HEBRARD Marguerite	Les Salces Pelouse	CM	Pierre PONS fils de Vidal et Marie PONS des Salces p La Rouvière et Marguerite HEBRARD veuve en premières noces de Joseph LAGANIER fille de Jean et feu Claude ANDRE de Pelouse. Vidal PONS et Marie PONS donnent à leur fils tous leurs biens quittes de toutes charges dettes et légitime sous la réserve des fruits leur vie durant et supplément de légitime de Jeanne PONS leur fille . Marguerite HEBRARD s'est constitué en la constitution faite par son père lors de son premier mariage avec ledit LAGANIER reçu par nous notaire, biens évalués à 150 L distraction faite des dettes et liquidations faites par ladite Marguerite HEBRARD sur les biens de feu Joseph LAGANIER. Lesdits Vidal et Pierre PONS se chargent de rendre la somme de 150 L provenant des biens et effets dudit feu LAGANIER à Jean LAGANIER fils de ladite Marguerite HEBRARD et dudit feu LAGANIER lorsqu'il sera d'âge compétent ou qu'il pourra nommer un curateur pour en faire quittance.
147	139	05/01/1729	PONS Jean Louis MALACHANE Isabeau	Laubert La Rouvière	CM	Jean Louis PONS fils de feux Pierre et Jeanne BROS de Laubert et Isabeau MALACHANE fille de Jean et Louise SEGUIN de la Rouvière. Le fiancé comme personne libre et majeure assisté de Pierre PONS son frère, la fiancée de ses père et mère. Jean Louis PONS s'est constitué tous ses biens, sauf les droits de légitime devant revenir à ses deux enfants de son premier mariage avec feu Marguerite FOUZILHET. Jean MALACHANE et Louise SEGUIN constituent à leur fille 260 L , la fiancée se constitue 40 L gagnés en servant ses maîtres.
156	147	02/05/1729	PONS Mathieu COMTE Marie	Les Salces Allenc	CM	Mathieu PONS travailleur journalier des Salces p La Rouvière veuf en secondes noces et Marie COMPTE fille d'Isaac et Isabeau TABUSSE d'Allenc. Le fiancé comme personne libre et majeure ; la fiancée assistée de Vidal ARZALIER son beau frère d'Allenc ayant pouvoir verbal de ladite TABUSSE. La fiancée s'est constitué tous ses biens dont 45 L .

7	4	10/01/1726	PONS Vidal	Les Salces	testament	Vidal PONS travailleur de terre des Salces p La Rouvière donne à Jeanne PONS sa fille femme de Jean TAULEMESSE de Largentière p Arzenc les droits de légitime qui lui furent constitués lors de son CM, donne à Marie PONS sa femme au cas où elle ne puisse cohabiter avec son héritier bas nommé une pension annuelle et viagère, institue HU Pierre PONS son fils.
74	66	11/02/1727	RACHAS Vital MAURIN Marianne	Gourgons Arzenc	CM	Vital RACHAS fils de Guillaume et Catherine AMOUROUX de Gourgons p Allenc et Marianne MAURIN fille de Pierre et feu Luque REBOUL d'Arzenc. Guillaume RACHAS et Catherine AMOUROUX ont donné à Vidal RACHAS leur fils la moitié de tous leurs biens quitte de toutes charges et légitime sous la réserve des fruits sa vie durant. Pierre MAURIN a donné à Marianne MAURIN sa fille la somme de 499 L , laquelle somme ledit Guillaume RACHAS déclare avoir reçue par compensation avec pareille somme qu'il a ci devant donnée à Antoinette RACHAS sa fille dans son CML avec Mathieu MAURIN fils dudit Pierre et feu Luque REBOUL. Pierre MAURIN donne à sa fille 4 brebis, une garde robe bois pin avec une serrure et un tour à filer, une couverture drap de pays.

248	239	10/10/1731	RANC Claude TEYSSIER Magdeleine	Alzons La Fare	CM	Claude RANC fils de Pierre et Maurice VALANTIN d'Alzons p Prévencières et Magdeleine TEYSSIER fille de feu Claude TEYSSIER et Claudine ROUDIL de la Fare p Prévencières. Le fiancé assisté de ses père et mère, Vital RANC prêtre et prier de Monselgues son frère, la fiancée de Dlle Claudine ROUDIL sa mère et de Sr Nohel TEYSSIER son frère de la Fare et Jean TEYSSIER son frère de la Rouvière. Les parents du fiancé lui font donation de tous leurs biens consistant en une métairie située à Alzons . Vital RANC prêtre donne à son frère le capital de son titre clérical et les arrérages de ce capital. Nohel TEYSSIER donne à sa sœur fiancée le légat à lui fait par feu Nohel TEYSSIER son grand père par testament reçu par M° BENOIT de 800 L. Cité Joseph Gaspard de LABILHERIE beau frère de Nohel TEYSSIER. Dlle Claudine ROUDIL donne 25 L à sa fille, Jean TEYSSIER donne 25 L à sa sœur .
63	57	27/01/1727	RAYMOND Jean	Pelouse	testament	Jean RAYMOND laboureur de Pelouse p La Rouvière atteint de maladie corporelle fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la Rouvière au tombeau des prédécesseurs de Catherine HEBRARD son épouse. Donne 60 L pour des messes, aux pauvres de la paroisse 25 cartalières blé seigle mesure de Chateauneuf, donne à Françoise DUBOIS sa mère 50 L, à Claude et Jacques RAYMOND ses frères et Jeanne, Marie et autre Marie RAYMOND ses sœurs 5 L à chacun, nomme HU Marguerite RAYMOND sa sœur femme de Jean VIGNES de Villesoule. Déclare devoir à Jean HEBRARD son oncle de Pelouse 24 L , à Louis DUBOIS son oncle de la Bessière quelque chose pour vente de moutons, à Claude RAYMOND son frère pour argent prêté ou vente de laine 36 L , inventaire de ses biens . A donné à Catherine HEBRARD son épouse 100 L , au cas où sa femme se trouverait enceinte fait son héritier universel le posthume à l'exclusion de la dite Marguerite RAYMOND sa sœur.

67	59	29/01/1727	RAYMOND Jean	Pelouse	Codicille	Jean RAYMOND laboureur de Pelouse p La Rouvière atteint de maladie corporelle veut changer les légats , révoque les légats de 5 L faits à ses frères et sœurs , donne à Louise GELY sa belle mère de Pelouse tout le blé qu'il a énoncé dans l'inventaire fait dans son testament, donne toute la récolte pendante , distrait 40 sols des légats faits pour des messes , lègue à Françoise DUBOIS sa mère outre le légat fait une couverture la plus usée et l'autre à sa belle mère , à Jean HEBRARD son oncle de Pelouse un juste corps et veste un peu usé et une vache et deux brebis pour la somme de 24 L qu'il lui doit, à Claude RAYMOND son frère son manteau et une couverture neuve qu'il a chez le tisserand à Langogne , déclare devoir 16 L à Jean GIRAL de Pelouse , à Antoine RENOUARD de Laubert 5 cartalières seigle et 5 orge , à Mre Pierre RICHARD de Larzalier 12 L, donne à Louise GELY sa belle mère 25 L qu'il a supprimé des légats faits à ses frères et sœurs.
30	26	27/06/1726	RAYMOND Jean HEBRARD Catherine	Villesoule Pelouse	CM	Jean RAYMOND fils de feu autre Jean RAYMOND et Françoise DUBOIS de Villesoule et Catherine HEBRARD fille de feu François et Louise GELY de Pelouse. Le fiancé du consentement de sa mère, et Jean VIGNE son beau frère, la fiancée de sa mère, Etienne HEBRARD et Jean HEBRARD de Pelouse, Pierre GELY de Chaudeyraguet, Jean GRANAT de Laubarnès, Claude ALMERAS de Villesoule et Pierre MAURAS de Rousses, ses oncle. Louise GELY de son chef et comme héritière de feu François HEBRARD donne à sa fille la moitié de tous ses biens se réservant les fruits moyennant une pension viagère en cas de séparation (détail de la pension) . Inventaire des biens et cabaux.

222	214	08/04/1731	REBOUL Jean REBOUL Lucrèsse	Le Mazel La Prade	CM	Jean REBOUL fils de feux Etienne et Jeanne PAGES du Mazel p Allenc et Lucresse REBOUL fille de feu Antoine et Isabeau PEYTAVIN de la Prade. Le fiancé assisté de Jean MARRON son beau frère , la fiancée de sa mère. Jean MARRON constitue 600 L de droits de légitime à son beau frère. Isabeau PEYTAVIN donne à sa fille la moitié de tous ses biens et la nomme pour héritière de feu Antoine REBOUL son mari suivant le pouvoir à elle donné, se réservant la pension faite par son mari.
6	2	10/01/1726	REVERSAT Jacques MOULIN Agnès	Le Beyrac	CM	Jacques REVERSAT fils d'Etienne et Françoise BROS du Beyrac et Agnès MOULIN fille de Claude et feu Marguerite VEYRUNES dudit lieu. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père. Etienne REVERSAT donne à son fils la moitié de tous ses biens et promet le restant à la fin de ses jours se réservant l'usufruit et l'entretien de 15 moutons par an pour Vidal REVERSAT son autre fils frère du futur époux pendant qu'il restera dans la maison après le décès dudit Etienne et même durant sa vie. Françoise BROS donne à son fils 200 L. Claude MOULIN donne à sa fille 1300 L , une couverte de pays, deux linceuls, une robe et cotillon, un coffre bois de noyer. Dispense de parenté au 3ème degré.
128	120	17/05/1728	ROUX Antoinette	Gourgons	testament	Antoinette ROUX épouse de Jean ROZIER travailleur journalier de Gourgons p Allenc atteinte d'une maladie corporelle fait son testament. Donne à François ROUX son père et Marguerite VALANTIN sa mère 30 L à chacun, à Marguerite ROZIER sa fille et dudit Jean ROZIER son mari 120 L , nomme son HU Vidal ROUX son frère cadet
83	75	21/02/1727	ROZIER Pierre REBOUL Jeanne	Le Mont Belvezet	CM	Pierre ROZIER fils de feux Jean et Catherine CAYROCHE du Mont p Arzenc et Jeanne REBOUL fille de Privat et feu Marie GEYMA de Belvezet p Chasserades . Le fiancé comme personne libre et majeure , la fiancée assistée de son père. Privat REBOUL donne à sa fille future épouse 200 L , la fiancée se constitue de son chef 150 L. Présent Pierre REBOUL frère de la future.

9	5	14/01/1726	ROZIER Jean ROUX Antoinette	Le Mont Gourgons	CM	Jean ROZIER fils d'autre Jean et Catherine CAYROCHE du Mont p Arzenc iceux décédés depuis longtemps et Antoinette ROUX fille de François et Marguerite VALANTIN de Gourgons p Allenc. Le fiancé comme personne libre et majeure, assisté de Pierre ROZIER son oncle et autre Pierre ROZIER son frère ; la fiancée de ses père et mère. Marguerite VALANTIN donne à sa fille la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit à condition que ledit ROZIER paiera pour le droit de légitime maternel à Vidal ROUX son aîné la somme de 120 L, à autre Vidal, Antoine et Marie ROUX ses fils et fille 100 L à chacun lors de leur mariage ou majorité.
14	12	21/02/1726	SAVY Izaac BARTHELEMY Anne	Le Beyrac Born	Le CM	Izaac SAVY fils de d'Etienne et feu Michelle BARTHELEMY du Beyrac p Allenc et Anne BARTHELEMY fille de feu Jean et Marguerite GALTIER du Born. Le fiancé du consentement de son père, la fiancée de sa mère et Antoine BARTHELEMY son frère. Etienne SAVY donne à son fils la moitié de tous ses biens et promet le restant à la fin de ses jours, se réservant les fruits sa vie durant voulant que son fils moyennant cette donation paye les dettes et légitime de ses autres enfants et qu'il fournisse l'entretien de Jeanne sa fille pendant qu'elle demeure avec son fils et qu'il nourrisse et entretienne une brebis à l'usage de sa fille pendant le temps qu'elle voudra demeurer avec lui . Antoine BARTHELEMY donataire de leurs père et mère constitue en dot à sa sœur fiancée 400 L. Le fiancé reconnaît à la future la somme de 25 L pour un habit ou une couverte.
82	74	20/02/1727	SIRVEN Gabriel BENOIT Jeanne	Pelouse Rousses	CM	Gabriel SIRVEN fils de feu Robert SIRVEN et Agnès MOURGUE de Pelouse et Jeanne BENOIT fille de Pierre BENOIT et feu Claude HEBRARD de Rousses p Allenc. Pierre BENOIT donne 360 L à sa fille pour ses droits de légitime. Présent Vidal BENOIT frère de la fiancée.

208	199	12/01/1731	TICHIT Jacques	La Rouvière	testament	Jacques TICHIT prêtre et curé de la Rouvière atteint de maladie corporelle fait son testament. Donne au clergé de la ville de Mende 200 L , aux pauvres de la Rouvière 400 L, nomme son HU Pierre TICHIT son frère prêtre et sacristain de St Chély.
49	43	14/10/1726	TOULOUSE Etienne VEYRUNES Marguerite	Laubert Laltaret	CM	Etienne TOULOUSE fils d'Antoine et Jeanne ARZALIER de Laubert et Marguerite VEYRUNES fille de Claude et Catherine VIDAL de Laltaret p Allenc. Antoine TOULOUSE et Jeanne ARZALIER donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens se réservant les fruits. Privat TOULOUSE oncle du futur époux lui donne tous les biens qu'il peut prétendre sur les biens d'Antoine TOULOUSE son frère pour ses droits de légitime paternels et maternels sous la réserve des fruits sa vie durant. Claude VEYRUNES et Catherine VIDAL constituent 900 L à leur fille, Mre Claude VEYRUNES prêtre et vicaire d'Allenc donne à ladite Marguerite sa nièce 300 L. Fait à Laltaret maison de Claude VEYRUNES, présents Pierre VEYRUNES de Felgeas, Mathieu VEYRUNES de Chaux, Sr Louis VALANTIN de Laubert, Pierre VEYRUNES frère de la fiancée.
20	16	15/04/1726	TRAZIC Pierre	Pelouse	testament	Pierre TRAZIC travailleur de terre de Pelouse p La Rouvière malade. Donne à Etienne et Pierre TRAZIC ses enfants de Jeanne PONS son épouse, savoir à Etienne 60 L et à Pierre 40 L , Marguerite TRAZIC femme de Guillaume MOULIN du Beyrac et autre Marguerite TRAZIC femme de Giles BOYER des Salces ses filles , Agnès GIRAL sa petite fille , il donne 5 sols à chacune outre ce qu'il a constitué à ses filles et à la mère de ladite GIRAL , à Jean TRAZIC son autre fils il donne ce qu'il lui a constitué lors de son mariage , nomme son HU Jeanne PONS son épouse .

11	7	07/02/1726	VALANTIN Antoine ROZIER Jeanne	Gourgons	CM	Antoine VALANTIN fils de feux Etienne et Suzanne COMBES de Gourgons p Allenc et Jeanne ROZIER fille de feu Pierre et Agnès MAURIN dudit lieu. Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de sa mère. Le fiancé s'est constitué tous ses biens de valeur de 49 L, Agnès MAURIN donne deux vaches à sa fille de valeur de 49 L.
193	185	27/06/1730	VALANTIN Pierre BATAILLE Marie	Gourgons	CM	Pierre VALANTIN fils de feux Vidal et Antoinette MOULIN de Gourgons et Marie BATAILLE veuve d'André BERBON dudit lieu fille de Antoine et feu Marie GARDES de Montbel. Le fiancé comme personne libre et majeure, assisté d'Etienne VALANTIN et Pierre MAURIN ses frères, la fiancée de son père. Pierre VALANTIN s'est constitué 1000 L de droits de légitime que ledit Etienne VALANTIN son frère s'oblige à payer, La fiancée s'est constitué tous ses biens 420 L de cabaux, 5 cesterées de semences, deux gardes robes, une maie à pétrir, deux paires de greniers, deux chauderons, une marmite poutin tenant 20 écueillers, deux herminettes, deux haches, les outils pour faire les charrettes, deux feyssons usés, une fourcher fer, et des outils nécessaires pour le labourage, 4 couvertes de pays, 8 toisons de laine, une crémalière une bassine, une autre petite marmite pouty plus une faux et des marteaux, une petite poêle, des grosses cordes de charrettes usées.

226	217	18/04/1731	VEYRUNES Guillaume GAUZY Marie Toinette	Boissanfeuille Bagnols	CM	Guillaume VEYRUNES fils de feu Eymar VEYRUNES avocat en parlement et Isabeau DUBOIS de Boissanfeuille p Chaudeyrac et Marie Toinette GAUZY fille de feux Marc avocat en parlement et Marie VILLAR de Bagnols. Ledit VEYRUNES assisté de Mre Guillaume MARTIN prêtre et curé de Chaudeyrac ayant procuration de Dlle Isabeau DUBOIS par acte reçu ce jour devant nous notaire, la fiancée de Jean Baptiste GAUZY avocat en parlement et Josph GAUZY ses frères. Jean Baptiste GAUZY constitue en dot à sa sœur 6000 L , dont 1000 L de donation faite par Marie VILLAR audit Jean Baptiste GAUZY dans son CM, plus 220 L 10 sols pour la portion de l'augment gagné par la Dlle VILLAR , plus 66 L 10 sols pour la portion de l'augment revenant à feu Marc André GAUZY , plus 84 L pour la portion de Catherine Augustine GAUZY , plus 1000L pour la succession de Marc André GAUZY, plus 500 L de légat fait à la fiancée par feu Jeanne GAUZY sa tante et finalement 237 L 6 sols 2 deniers que ledit Jean Baptiste GAUZY lui donne en augmentation de dot pour lui témoigner son affection. Mre Guillaume MARTIN procureur spécial de Isabeau DUBOIS donne au futur époux 1200 L à prendre sur la constitution dotale de sa mère et lui donne tous les gains nuptiaux de sa mère, à la réserve de la pension viagère faite par ledit feu Eymar VEYRUNES son mari et l'usufruit des biens donnés sa vie durant, déclarant que les droits légitimaires des enfants de la dite DUBOIS eu égard au nombre de 5 se portent à 300 L.
-----	-----	------------	---	---------------------------	----	---